

Que coûtent les études dans l'enseignement supérieur?

Quel que soit le type d'enseignement (université ou haute école) et l'orientation choisie, le tarif est à peu de chose près identique pour tout le monde. Cependant, qu'ils soient navetteurs ou kotteurs, les étudiants ne sont pas tous logés à la même enseigne. Quel budget faut-il prévoir pour une année?

10.000€

Le coût maximum d'une année d'études (estimé par la FEF).

CAROLINE SURY

Tout étudiant inscrit à l'université au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la rentrée académique 2014-2015 doit s'acquitter d'un minerval forfaitaire de **835 euros** à moins qu'il soit boursier (gratuit) ou de condition modeste (374 euros). «Ce montant est le même pour tous, quels que soient l'orientation choisie, le coût réel des études et le salaire que peut espérer obtenir l'étudiant lorsqu'il basculera dans le milieu professionnel», précise Jean-Michel De Waele, vice-recteur de l'ULB aux affaires étudiantes.

Le montant du minerval est en fait gelé depuis 2010 par le décret relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur. Ce gel est donc également d'application dans les hautes écoles et les écoles supérieures des Arts de la Communauté française. Ainsi, pour l'enseignement supérieur de type long, le minerval est fixé à 350,03 euros et à 454,47 euros en terminale. Pour le type court, ces montants sont ramenés respectivement à 175,01 et 227,24 euros.

A priori, étudier en haute école semble donc coûter moins cher. À priori car il faut y ajouter des droits complémentaires et des frais administratifs liés aux filières (p.ex: les frais relatifs à l'accès et à l'utilisation de la bibliothèque, les frais de syllabi, etc.). D'une haute école à l'autre, ces montants peuvent varier entre 159 et 357 euros.

Néanmoins, le montant total réclamé à un étudiant en haute école (en ce compris le minerval, les droits complémentaires et les frais afférents aux biens et aux services de l'étudiant) ne peut jamais excéder le plafond de **836,96 euros**, ce qui correspond à 2 euros près au minerval universitaire.

1. Notes de cours

Néanmoins, pour l'étudiant universitaire, les frais liés à aux syllabi ne sont pas compris dans ce prix. Heureusement, l'avènement du numérique et le décret relatif à la gratuité et à

la démocratisation de l'enseignement supérieur ont quand même permis de réduire ce poste de dépenses. Le décret prévoit en effet depuis 2010 la gratuité des supports de cours pour les boursiers et leur mise en ligne pour les autres étudiants.

Dans l'ensemble, c'est une mesure qui a été plus ou moins bien suivie. «On a même observé un changement dans la méthode d'étude de nos étudiants», remarque Denis Lambert, vice-recteur aux affaires étudiantes de l'UCL. La plupart d'entre eux parcourent les supports de cours sur un écran, tout en interagissant avec les autres via les réseaux sociaux et l'intranet de l'université.»

Malheureusement, la gratuité n'est pas encore généralisée. Selon la Fédération des Étudiants Francophones (FEF), certains professeurs continuent à imposer un support de cours payant sous prétexte qu'il est protégé par des droits d'auteurs.

En outre, dans une optique d'efficacité, il est difficile de se contenter de la version numérique de certains ouvrages de référence. C'est notamment le cas d'un manuel d'anatomie ou des différents codes de droit par exemple.

D'après Denis Lambert, les ouvrages de référence sont d'ailleurs l'une des plus grosses variables du budget de l'étudiant tout au long de son parcours dans l'enseignement supérieur. «D'une année à l'autre, d'une faculté à l'autre, c'est un poste qui peut varier de 100 à 600 euros.»

Dans une tentative de réduction des coûts, son homologue de l'ULB tient à signaler que l'université essaie de disposer en bibliothèque d'un nombre suffisant d'exemplaires de livres recommandés par les professeurs.

2. Logement

Selon la FEF, l'augmentation du prix des kots est permanente et le secteur en pénurie. Denis Lambert ne remet pas en doute l'augmentation constante des coûts liés au logement mais il tient à souligner qu'il existe une différence entre le parc locatif privé et celui de l'université.

Par exemple, le coût mensuel (hors électricité) d'une chambre sur le site Louvain-La-Neuve varie entre **243 et 340 euros** par mois (+ une garantie locative unique de **150 euros**). Dans le privé, le loyer mensuel des appartements 1 chambre oscille plutôt entre **600 et 800 euros** et atteint parfois plus de **900 euros** pour un 2 chambres. «Grâce à notre politique de logement accessi-

ble socialement, nous parvenons à jouer notre rôle de régulateur de marché et à garantir l'accessibilité à l'enseignement supérieur pour tous.»

De son côté, l'ULB estime qu'un kot universitaire (charges comprises) coûte entre **223 et 396 euros** par mois. «Nous avons de nombreux projets en cours», affirme Jean-Michel De Waele. «Nous réalisons des efforts en matière de logement car c'est l'une des discriminations sociales les plus importantes. D'où la nécessité de disposer d'une large offre de logements de qualité à prix acceptables.» À défaut, l'étudiant devra se tourner vers un particulier dont le budget mensuel pour une chambre tourne autour de **400 euros**.

Et il y a éventuellement des charges à ajouter au budget logement: un accès à Internet (+/- **30 euros**) ou un pack trip play (+/- **50 euros**), et dans certains cas une taxe de séjour annuelle de **150 euros**.

3. Transports

L'ULB estime qu'un étudiant – qu'il soit navetteur ou kotteur – dépensera au minimum **80 euros** et au maximum **450 euros** par an pour se déplacer grâce aux transports en commun, hors SNCB (voir tableau). S'il prend le train, il faut ajouter un budget compris entre **500 et 1.500 euros maximum**. «Grâce aux diverses politiques mises en œuvre, le coût de l'ensemble des transports en commun destinés aux étudiants s'est sensiblement réduit au cours de ces dernières années», observe Denis Lambert.

«On assiste clairement à une aggravation de la situation sociale des étudiants.»

Par exemple, les étudiants de l'UCL qui doivent se rendre sur le site de Mons et qui utilisent les transports en commun peuvent bénéficier d'une intervention forfaitaire de **42 euros** par an pour un abonnement TEC ou combiné. Par ailleurs, la Communauté Française rembourse 50% de l'abonnement STIB pour les moins de 25 ans.

Ceci dit, la FEF souhaiterait la suppression de cette limite d'âge. Comme le

souligne Corinne Martin, sa présidente, «certains étudiants en médecine font 12 ans d'études mais à partir de 25 ans, étudiants ou non, ils n'ont plus droit à une réduction.»

4. Vie culturelle et sportive

Ce poste varie bien entendu selon le mode de vie de chacun. L'UCL considère donc qu'une moyenne de **37 à 50 euros** est une évaluation raisonnable pour un étudiant. Des exemples? Le ticket de cinéma revient à plus ou moins 7 euros, celui du théâtre à 10 euros. L'UCL fournit d'ailleurs une carte culture au tarif forfaitaire de 10 euros. Celle-ci donne droit à différentes réductions sur les dépenses culturelles sur ses 5 sites.

Pour une dépense annuelle de 50 euros, le Service des sports permet l'accès à différentes disciplines sur les sites de Louvain-la-Neuve et Bruxelles Woluwe. À l'université de Namur, la carte Sport revient à 35 euros et à l'ULB à 40 euros.

5. Alimentation

Afin d'élaborer un budget complet, l'UCL recommande aux étudiants de considérer aussi les frais alimentaires, même si ceux-ci ne sont pas directement liés aux études. D'après l'université, les frais alimentaires liés à la vie de kot sont légèrement plus élevés que lorsque l'on se nourrit en famille. Si un étudiant ne rapporte pas de plats préparés le week-end par les parents, il faut prévoir au minimum 50 euros par semaine pour un étudiant kotteur, soit environ **200 à 250 euros par mois**.

L'ULB voit plus large et prévoit un budget mensuel de **240 à 360 euros**. Pour les non-

kotteurs, les conclusions sont les mêmes que l'UCL: le budget à prévoir est moindre (**120 à 240 euros par mois**).

Les étudiants peuvent faire des économies à ce niveau en se rendant dans les restaurants universitaires où les repas coûtent en moyenne 5 à 6 euros. «Chaque jour, nous servons dans nos restaurants un plat du jour appelé le 'plat malin', indique Denis Lambert. Malin car il est moins cher que les autres. Il ne coûte que 3 euros et en plus, il est équilibré. Pour les produire nous privilégions le circuit court et l'origine bio, si possible.»

Santé et services sociaux

Les restaurants universitaires ne sont pas les seuls services spécialement destinés aux étudiants. Il en existe d'autres qui semblent malheureusement assez méconnus, dont notamment ceux liés à la santé.

D'après la FEF, les étudiants ont en effet tendance à trop négliger leur santé par souci d'économie. Or, il existe au sein des campus universitaires différents services médicaux à prix plancher.

«Tant à Bruxelles qu'à Louvain-La-Neuve, nous avons le 'Médecin des étudiants' pour les demandes d'ordre curatif, explique Denis Lambert. Pour les rendez-vous préventifs, les étudiants peuvent se rendre à 'L'Equipe Santé'. C'est un lieu gratuit d'écoute et de consultation. Enfin, notre école de médecine dentaire peut prendre en charge les soins d'urgence à un tarif conventionné.»

Par contre, les étudiants sont de plus en plus nombreux à faire appel aux services sociaux de l'université. Pour Jean-Michel De Waele, on assiste clairement à une aggravation de la situation sociale des étudiants. «Je remarque que les étudiants issus des classes

moyennes inférieures et qui ont pourtant deux parents salariés ont de plus en plus de difficultés à financer l'ensemble des coûts liés à leurs études. Depuis la crise de 2008, cette tendance s'est accélérée.» Les chiffres parlent d'eux-mêmes. En 2003, le Service Social Étudiant (SSE) de l'ULB avait proposé des aides financières résiduelles et académiques à 744 étudiants. L'an dernier, ce nombre est passé à 1.638 students, soit une augmentation de 120% en 10 ans.

Anita Mathieu, la responsable du SSE y voit de multiples causes: l'éclatement de la structure familiale, les familles monoparentales, la paupérisation des travailleurs, les revenus de remplacement dégressifs (chômage, CPAS), la crise du logement ou le surendettement. Mais aussi et surtout l'augmentation constante du coût des études dû notamment à l'allongement des études, aux nouvelles technologies, à la mobilité internationale, etc.

Afin de mobiliser un maximum d'étudiants sur la question, la FEF compte justement lancer à la rentrée une nouvelle campagne de sensibilisation sur l'augmentation constante de ces coûts. «En 2008, notre enquête avait montré qu'une année d'études dans le supérieur coûtait entre 4.500 et 7.500 euros, rappelle Corinne Martin. En 2012, nous dépassons les 9.000 euros, soit une augmentation de 17% du coût des études en 3 ans! Suivant cette logique, une année d'études doit maintenant coûter entre 5.000 et 10.000 euros.»

Et la présidente de la FEF redoute une nouvelle hausse des coûts l'an prochain étant donné que le gel du minerval a été obtenu jusqu'en 2014. Rien ne dit qu'il sera reconduit sous la nouvelle législature. «On est en plus inquiet pour l'accessibilité de tous aux études supérieures, surtout qu'au Nord du pays, les frais d'inscription viennent d'augmenter de 100%...»

ESTIMATION DU COÛT DES ÉTUDES EN FONCTION DU STATUT ÉTUDIANT

	Minimum		Non navetteur		Navetteur		Kotteur	
		Maximum						
Minerval	0	835	0	835	0	835	0	835
Syllabus et matériel (1)	250	3.000	250	3.000	250	3.000	250	3.000
Mémoire	200	200	200	200	200	200	200	200
Informatique (2)	150	500	150	500	150	500	150	500
Transports (3)	80	450	80	450	80	450	80	450
SNCB				500	1.500	500	1.500	
Alimentation				1.200	2.400	2.400	3.600	
Logement (4)						2.500	4.500	
Frais d'entretien (5)						600	900	
Total par an	680	4.985	2.380	8.885	6.680	15.485		

1. Matériel : achat d'un pc, codes juridiques, trousse médicale, équipement, ...

2. Informatique : Frais de connexion internet. Prévoir en plus : imprimante, cartouche, papier, software, ...

3. Transport : tarif préférentiel et intervention de la communauté française limité aux moins de 25 ans.

4. Logement : prévoir en plus garantie locative, si contrat privé sur 12 mois ajouter juillet & août, si programme d'échange à réévaluer en fonction du pays d'accueil.

5. Frais d'entretien : entretien du kot, lessive, ... Prévoir en plus les frais d'énergie : électricité, eau, charges,

Source: ULB

2.500 EUROS À PRÉVOIR DÈS LE DÉBUT DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE

Attention, une bonne partie des frais de l'année scolaire doit être payée au mois de septembre: les frais d'inscription, les cotisations à l'assurance soins de santé, la plupart des notes de cours, le premier mois de loyer, la garantie locative, la carte sport et le ou les abonnements aux transports en commun. Dès lors, l'UCL recommande de prévoir une somme minimale de 2.500 euros (hors droits d'inscription ordinaires et complémentaires).

Martin, trois fois diplômé mais encore aux études squatte chez ses parents. Ludo, 20 ans, brosse l'école et zone dans le canapé. Chloé a claqué la porte mais réclame une contribution financière. Papa et maman peuvent-ils leur couper les vivres?

Les parents doivent financer les études des enfants, mais jusqu'à quel point?

MURIEL MICHEL

Chacun des parents participe à proportion de ses facultés à l'entretien, à l'éducation et à la formation des enfants. «*Cette obligation (article 203 du code civil) vaut en principe jusqu'à la majorité des enfants et quels que soient les rapports entre l'enfant et ses parents. Mais la loi précise que cette obligation persiste au-delà, si la formation ou les études ne sont pas achevées. Concrètement, jusqu'à ce que les enfants soient capables de voler de leurs propres ailes*», explique Quentin Fischer, avocat au barreau de Bruxelles. C'est à la fois normal et assez gêné. Car lorsqu'on a affaire à un Tanguy, à un éternel étudiant qui cale à l'idée d'affronter les réalités de la vie active ou à un ingrat qui claqué la porte mais réclame son dû, cela peut devenir lourd. Sans compter les affres des divorces et des conflits sur la contribution de chacun à l'éducation des enfants. Alors jusqu'à quel point, et surtout jusqu'à quel âge, votre progéniture est-elle susceptible de pomper dans vos caisses au nom de la solidarité familiale? Existe-t-il des recours face à des abus?

Durant le cursus scolaire, tout le monde a évidemment droit à l'erreur. «*Mais le jeune qui s'est pris les pieds dans le tapis trois ou quatre fois, qui a changé d'orientation à plusieurs reprises sans trouver sa voie n'entre plus vraiment dans la norme*». De même que le jeune qui, à 21 ans, traîne en rhéto sans faire d'efforts.

«*L'obligation des parents ne peut évidemment pas constituer une prime à l'oisiveté et à la paresse*», précise l'avocat, invoquant la jurisprudence relative aux «*princes étudiants*». «*On peut considérer que les parents ont fait leur job une fois que le jeune a obtenu un diplôme (et a dégagé un emploi, pourrait-on ajouter). Permettre à son enfant d'obtenir une formation adéquate ne signifie*

pas financer l'acquisition de trois ou quatre diplômes, des MBA aux Etats-Unis ou le maintenir nourri et blanchi dans un confortable cocon familial jusqu'à 30 ans», nuance le spécialiste des affaires familiales. En général, les jeunes diplômés

peuvent compter sur le support des parents pendant la période de recherche d'un job. L'obligation d'entretien se poursuit d'ailleurs durant le stage d'insertion puisqu'aucune allocation n'est versée durant la première année.

Conciliation

Les parents excédés ou désespérés ne sont pas sans arguments ou sans recours, insiste Quentin Fischer qui a déjà traité des dossiers de ce type dans un esprit constructif. «*Hormis*

dans des cas extrêmes, il est en effet difficile d'envisager de saisir la justice contre ses propres enfants», souligne ce spécialiste du droit familial.

«*Un jeune qui est parti délibérément de la maison car il ne supportait plus les contraintes de la vie familiale devra introduire lui-même une procédure auprès du Tribunal de la famille s'il revendique une aide financière de ses parents*», explique Fischer. Le juge pourra éventuellement le débouter et lui imposer de suivre des cours du soir, et de subvenir partiellement ou totalement à ses besoins s'il juge la demande abusive», explique Quentin Fischer.

Lorsque les parents sont séparés, il arrive que l'un des deux estime qu'il n'y a plus lieu de payer pour financer l'oisiveté ou d'éternelles études de l'enfant; l'autre reste avec le «*glandeur*» sur les bras. Ce qui ne résout rien. La solution peut passer par la conciliation devant un juge. L'avocat relate le cas d'une mère qui a tenté d'obtenir l'expulsion de son fils en s'adressant au juge de paix. «*Celui-ci s'est montré persuasif. Le jeune a quitté le domicile et s'est installé. Rien ne lui a été accordé. Toutefois, lorsqu'il y a des signes de bonne volonté, les parents donnent souvent un coup de pouce. Mais on sort là du cadre de l'obligation alimentaire*».

«*L'obligation des parents ne peut évidemment pas constituer une prime à l'oisiveté et à la paresse.*»

QUENTIN FISCHER
AVOCAT